

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°48/2026
du 5/3/2026

Portant modification temporaire de la circulation sur ls bords de Loire

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

Vu la demande en date du 5 mars 2026 formulée par l'Agglomération du Puy en Velay, dans le cadre des travaux de la microcentrale et de la réfection des seuils Minoterie

ARRÊTE

Article 1

Afin de garantir la sécurité des usagers piétons notamment sur les abords du chantier réalisé sous maîtrise d'ouvrage Agglomération du Puy en Velay, il y a lieu d'interdire les accès au chantier et ses abords proches.

Article 2

Durant les travaux, la circulation piétonne sera règlementée aux abords du chantier et l'accès au chantier délimité par barrière sera interdit au public. Tout contrevenant s'expose à contraventions et ce pour leur propre sécurité.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise intervenante, avec panneaux apposés indiquant chantier interdit au public. Ce chantier devra être fermé et clôturé.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'agglomération du Puy en Velay (lydie.rodde@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 5 mars 2026

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification